

Pour les fins de ma démonstration, je cite le cas d'un célibataire, car nous n'aurons pas alors à analyser différentes séries de chiffres. Si un célibataire de plus de 65 ans a, d'une source quelconque—pension, placements, et le reste—un revenu de \$110 par mois, il ne peut obtenir aucun supplément de revenu garanti. La somme de \$110 est calculée suivant la formule de deux pour un, ce qui revient à \$55; le célibataire touchant le plein montant auquel il a droit, il ne peut recevoir de supplément de revenu garanti.

Le ministre me dira que cette personne a un revenu global de \$190 par mois: la pension de vieillesse de \$80 et son revenu personnel de \$110, soit en tout \$190. Mais voyons le cas de la personne dont le revenu personnel est de \$109 par mois. Le célibataire qui gagne \$109 par mois touchera un supplément de revenu garanti de \$1. Il obtient ce supplément parce que, suivant la formule, pour chaque somme de \$2, on soustrait \$1. Aux fins de la formule, \$109 équivaut à \$108. Autrement dit, cette personne touche \$54 et obtiendra un supplément de \$1. En fin de compte, cette personne reçoit la pension de vieillesse générale de \$80 et un supplément de \$1, et elle recevra un chèque de \$81 au titre de la pension de vieillesse. Elle a son propre revenu de \$109 et son revenu global est précisément le même que celui du célibataire dont je parlais il y a un instant, savoir \$190.

Or, la personne dont les \$190 consistent en une pension de \$80 et un revenu particulier de \$110, n'a pas droit à l'indexation. Cependant, la personne dont le revenu particulier s'élève à \$109 et qui reçoit une pension de base de \$81 et le supplément, voit ses \$81 augmenter. Les députés peuvent voir que pour la première année, 1971, ces deux personnes auront chacune un revenu total de \$190 par mois. En 1972, la personne qui touche un revenu particulier de \$109, et dès lors une pension et un supplément de \$81, verra ses \$81 augmenter de 2 p. 100, et elle recevra une augmentation d'environ \$1.62. Ainsi, en 1972, son revenu total sera porté de \$190 à \$191.62. Quant aux autres, leur revenu reste \$190.

Appelez-vous cela de la justice, monsieur l'Orateur? Absolument pas même en faisant un effort d'imagination ou en manipulant les chiffres. Je pourrais citer d'autres cas, mais je m'en abstiendrai parce que les chiffres ne feront qu'embrouiller la situation encore plus. Cela revient à dire que si un pensionné a un peu moins de \$110, il reçoit un supplément. Au début, il obtient moins que la personne qui touche les \$110, mais grâce à l'indexation pendant quelques années, il touchera plus que la personne qui n'obtient absolument aucun supplément. Dans ces conditions, les gens qui ont quelques épargnes, qui touchent d'autre part un petit revenu, se voient imposer une peine alors que ceux qui n'y ont pas tout à fait réussi en retirent des avantages.

J'ai dit ici nombre de fois ces dernières années que la meilleure mesure législative sociale jamais adoptée par le Parlement était la pension de vieillesse universelle. Elle fait l'envie de tous les régimes de sécurité sociale du monde occidental. Une des raisons de son excellence est qu'elle a créé un sentiment d'unité et de solidarité entre les retraités. Elle a supprimé la honte que constituait

l'existence de deux groupes de gens. Et maintenant nous recréons cette honte. Elle s'est fait à nouveau jour en 1966 par le supplément de revenu garanti et nous la ravivons encore plus en indexant la pension de base et en faisant cette distinction. Je demande de toutes mes forces qu'on ne supprime pas cette indexation pour tous les pensionnés.

Je vais donner un autre exemple d'injustice. J'ai cité le cas de deux personnes dont l'une recevait une pension de vieillesse de base de \$80 et dont les revenus sont suffisants pour ne pas recevoir le supplément et d'une autre qui le percevait. Sur dix ans, le coût de la vie aura augmenté de 2 p. 100 par an et probablement davantage. Au cours de cette période, la personne recevant le supplément percevra davantage grâce aux primes de coût de la vie versées chaque année, alors qu'au contraire la personne recevant uniquement la pension de base s'apercevra qu'au cours de ces mêmes dix années, la valeur de sa pension a baissé d'au moins 20 p. 100. Étant donné que 20 p. 100 de \$80 correspondent à \$16, ceci ramène la valeur de sa pension à \$64. Je me montre conservateur dans mes calculs, mais il n'y a pas de raison pour que je ne le sois pas, puisqu'un conservateur appuie mon amendement, mais je prends ce mot au sens large, bien sûr.

• (3.50 p.m.)

On s'est moqué de la justice. C'est un jour sombre pour le Parlement lorsqu'il agit de cette manière. Le coût entre en ligne de compte, selon le ministre, et il en coûterait 15 millions de dollars en 1971. Ses chiffres sont un peu trop généreux, à mon avis, mais je ne les contesterai pas. Ce n'est qu'une bagatelle pour le budget fédéral en comparaison de la déception et du désenchantement des gens, ainsi que du mépris de la justice.

Lorsque nous discutons de cette augmentation, le ministre prétend que dans dix ans, ces 15 millions seraient portés à 150 millions, puisque le coût de la vie continuera à grimper au cours de la prochaine décennie et qu'à cause de l'indexation, le montant sera déculpé en dix ans. Il essaie par moments de nous convaincre que le coût de la vie est sous contrôle. S'il nous dit que ces pensions coûteront 150 millions dans dix ans, cela prouve que le coût de la vie augmente et que la valeur d'une pension équivaudra à \$64 tout au plus.

M. MacInnis: Dans dix ans, ils ne seront plus ici pour s'inquiéter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami, le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), mais, entre-temps, bon nombre de nos citoyens en éprouvent du souci, de la peine et de la déception.

Mon quatrième point, monsieur l'Orateur, est le suivant: en supprimant cette indexation, nous violons un contrat et un engagement. J'ai à plusieurs reprises, employé cette expression et j'aimerais vous signaler quand on l'a utilisée pour la première fois à la Chambre. C'était le 9 novembre 1964, comme en fait foi le hantsard, à la page